

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 074/2019**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
33 Chemin du Bois Brouillat.
Branchement gaz**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société TSG en date du 02 mai 2019.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de transfert de branchement de gaz au 33 chemin du Bois Brouillat.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que la voie en cause est communale.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du jeudi 13 juin au vendredi 21 juin 2019, la chaussée sera réduite au niveau du n° 33 chemin du Bois Brouillat.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société TSG 8 allée Bernard Palissy 69780 MIONS.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 3 juin 2019

LE MAIRE : Bernard ROMIER

